

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2023-031**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

Le 11 septembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 04 septembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), A. CAVARD (Adjoint), L. BOUVERET, O. CLABAUX, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT.

Absents excusés : F. BOULOT (pouvoir à O. CLABAUX), E. CANU, M-H. DUPUY, N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER (pouvoir à F. DUMAS)

Secrétaire de séance : F. MATHE

CONSIDÉRANT les missions du **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)** ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mener à bien une réflexion de réaménagement autour de la longère située dans le Bourg, dans le but de réaliser des logements locatifs ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de la commune auprès du CAUE pour l'accompagner dans cette réflexion ;

CONSIDÉRANT le montant de l'adhésion annuelle au CAUE s'élevant à 100€ ;

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité, l'adhésion au CAUE qui s'élève à 100€.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 11 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme délibéré le 11 septembre 2023

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.